



SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 25 mars 2011 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

Secrétaire : M. LAMONTRE Didier

- **M. COLLIN Jean Pierre a donné pouvoir à M. GOYARD J.Claude**
- **Excusés : SIVADE Albert**

I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles :

- AE 336 – 379 – 382 le Village « La Perrière » à Semoutiers
- AE 88 – 90 380 – 381 le Village « La Perrière » à Semoutiers
- ZN 24 – 9 ares 40 ca sur le pré Semoutiers
- YN 36 – 74 ares 11 (Frelard) Montsaon
- C 434 – 436 – 500 – 633 le village MON TSAON

II. EAU TERRAIN BOITEUX MON TSAON

Suite à la délibération du 16 décembre 2010 relative à l'arrivée d'eau au futur pavillon de M.Dimitri BOITEUX. Il convient de rectifier cette délibération. En effet, le PVR ne sera pas appliqué dans cette situation. Cette arrivée d'eau servira de réserve incendie.

III. VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de rectifier le nom de l'acheteur de la parcelle de 1 H 25 située sur la zone des Rieppes. Le Conseil décide de procéder à ce changement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de valider cet acte auprès de Maître LARCHER et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV. VOIERIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture de l'inventaire des chemins ruraux et voies communales des deux communes. Le Conseil valide ce nouveau document et indique que ces informations nouvelles donneront lieu à un nouveau calcul de la dotation globale de fonctionnement avec effet 2012.

V. CONVENTION COMMUNE de SEMOUTIERS MON TSAON et SYNDICAT DES EAUX D'ORGES

Suite aux travaux relatifs à la nouvelle arrivée d'eau de MON TSAON et au renforcement incendie de la Commune de MON TSAON. Monsieur le Maire propose une entreprise unique pour la réalisation de ces travaux ce qui nécessite une convention avec le syndicat des eaux d'Orges.

Après discussion le Conseil Municipal décide de signer cette convention avec le syndicat des eaux d'Orges et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à engager les dépenses.

VI. RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A MON TSAON

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dossier projet pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune associée de MON TSAON. Ces travaux vont permettre d'améliorer la distribution de la commune et sa défense incendie.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les plans et le détail estimatif et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'accepter ce projet
- demande au Maire d'effectuer les démarches d'aide financière auprès du Conseil Général et de l'Etat dans le cadre de la DGE ;
- autorise le Maire à consulter les entreprises : lot n°1 canalisation
- autorise le Maire à engager les dépenses

VII. BALAYEUSE

Monsieur le Maire donne lecture de devis relatif à 3 passages de la balayeuse. A savoir : 8 mai – fin août – fin octobre

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

VIII. CHASSE

Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à M. AHLRICHS.

M. AHLRICHS précise qu'il a eu 3 propositions relatives à la location des bois communaux et propose l'ouverture des plis et après examen et discussion il est décidé de louer pour une période de 6 années avec effet au 1^{er} avril 2011 les bois communaux à l'Association des chasseurs du Val du Four 52120 AUTREVILLE SUR LA RENNE.

Le bail de location sera rédigé par les soins de l'Office Nationale des Forêts.

INFO

- Ⓜ PERMIS DE CONSTRUIRE : de 0 à 19 m² 99 : demande de déclaration de travaux au delà à 20 m² : permis de construire « **obligatoire** » ; lors de la vente d'un pavillon le diagnostic assainissement est obligatoire (coût 200 €)
- Ⓜ Tous renseignements pourront être obtenus en mairie de Semoutiers Montsaon aux heures habituelles de permanence.
- Ⓜ Mme LEROY FLOUVAT donne lecture d'un compte rendu de la réunion des écoles.
- Ⓜ RAPPEL : Le repas des aînés aura lieu le **samedi 30 avril 2011. N'oubliez pas de vous inscrire avant le 20 avril dernier délai ;**
- Ⓜ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la mairie.
- Ⓜ De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.
- Ⓜ Avec le retour du beau temps, revient le moment de tondre les pelouses. A cette occasion, laissez-nous vous rappeler que les tontes de gazons et autres activités, dont l'intensité du bruit peut nuire au voisinage, sont réglementées au niveau des jours et des heures par l'article n°4 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990.

En semaine : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches & jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Ⓜ **Il est rappelé que la divagation d'animaux domestiques est interdite**

- Ⓜ Afin de contribuer à la sécurité de tous, veuillez à prendre soin du balisage routier (panneau – respect de la vitesse etc....)